# PROTOCOLE D'ELIGIBILITE AUX AIDES COMMUNALES

AMELIORATION – RENOVATION DE L'HABITAT

PROMOTION DE L' UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La commune de Vaux sur mer, dans le cadre de son budget 2009, a décidé de promouvoir la mise en oeuvre :

A - des travaux d'amélioration ou de rénovation de l'habitat visant les normes RT (règlement technique) 2005 – 20 %, bâtiment BBC (bâtiment basse consommation) ou THPE (très haute performance énergétique).
B - des systèmes utilisant les énergies renouvelables tant pour les constructions neuves que pour les constructions existantes,

**I - Les règles d'éligibilité aux aides communales sont les suivantes :**

## A - TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le pétitionnaire devra fournir :

- l'attestation de la conformité des travaux prévus vis-à-vis des normes RT 2005 – 20 %, BBC ou THPE, permettant la réduction d'impôts ;

- le visa de l'ADEME relatif à ces travaux. ( attestation de subvention)

L'aide communale est fixée à 10 % du montant des travaux, plafonné à la somme de 500 €.

## B - SYSTEME LIES AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Les systèmes éligibles sont les suivants :

- ☆ système solaire combiné (eau chaude sanitaire et chauffage)
- ☆ système solaire photovoltaïque
- ☆ pompes à chaleur
- ☆ chauffe eau solaire individuel
- ☆ chaudière bois

REÇU
14 AVR. 2009

Le pétitionnaire devra fournir :

- le visa de l'ADEME et/ou de la communauté d'agglomération pour le système envisagé (attestation de subvention).

L'aide communale est fixée à 10 % du montant de l'acquisition du système envisagé, plafonnée à la somme de 500 €.

## II – Le versement des aides communales

### A - BUDGET COMMUNAL

Les aides financières communales ci-dessus sont limitées au montant du chapitre budgétaire voté par le conseil municipal.

### B – MODALITES DE VERSEMENT

L'aide accordée par la ville sera versée sur présentation des copies des factures acquittées.